

**Attribution du marché de réfection électrique et hydraulique
de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11)**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAIA, Y. FOL, M. GENOUD, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEE : J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : N. DUPERRET, A. DUPRAZ

ABSENTE : B. GONDOUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Les ouvrages de Crache et de Bois Blanc forment deux des éléments clés du système de distribution d'eau potable du Genevois, gérant 37,6 % du volume total prélevé et distribué sur le territoire. Vétustes, ces ouvrages nécessitent aujourd'hui une remise en état complète à la fois hydraulique et électromécanique, avec pour enjeu principal la diminution des consommations électriques.

Prévu pour une durée d'1 an et 6 mois, le marché comprend 2 lots :

- Lot n° 1 « Haute Tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme ».
- Lot n° 2 « Hydraulique, débitmètre, gros œuvre et génie civil ».

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché public de travaux avec 2 variantes facultatives :

- Pour le lot n° 1 : possibilité de proposer des moteurs en IE5.
- Pour le lot n° 2 : possibilité de proposer un système de levage motorisé.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Genevois.

La réception des offres était fixée au vendredi 16 mai 2025 à 12h00.

3 plis ont été réceptionnés pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service des eaux de la Communauté de Communes conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats de la Communauté de Communes, réunie le 03 novembre 2025.

Au vu du classement des offres, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'offre du groupement BESSON-PERRIN pour un montant de 787 882,00 € H.T. soit 945 458,40 € T.T.C. (805 458,40 € T.T.C. avec prime CE déduite) – offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise BESSON, pour un montant de 214 910,00 € H.T. soit 257 892,00 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Le Bureau communautaire réuni le 02 février 2026 a attribué les 2 lots dudit marché au groupement et à l'entreprise précités par délibération n° b_20260202_eau_010, comportant toutefois des erreurs matérielles sur les montants des offres retenues.

La présente délibération a donc pour objet de retirer la délibération précitée et de procéder de nouveau à l'attribution dudit marché.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° b_20260202_eau_010 du Bureau Communautaire du 02 février 2026 portant attribution du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 03 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : retire la délibération n° b_20260202_eau_010 du Bureau communautaire du 02 février 2026 susvisée.

Article 2 : attribue le marché des travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11), comme suit :

- Le lot n° 1 « Haute tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme » : au groupement BESSON-PERRIN sis Z.A. Les Iles – BP 36 à Marlioz (74270), pour un montant de 787 882,00 € H.T. soit 945 458,40 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Le lot n° 2 « Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre et génie civil » : à l'entreprise BESSON sise Z.A. Les Iles – BP 36 à Marlioz (74270), pour un montant de 214 910,00 € H.T. soit 257 892,00 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché mentionné à l'article 2 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 09/06/2026
- Publiée le 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.